

**INGENIEURS DES TRAVAUX GEOGRAPHIQUES
ET CARTOGRAPHIQUES DE L'ÉTAT**

GUIDE DU CANDIDAT

au concours interne de recrutement
d'élève ITGCE

Ce guide est à lire attentivement avant de remplir votre dossier de candidature.

Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable.

Préambule

Le recrutement par concours est le mode de recrutement de droit commun de la Fonction Publique dans la mesure où il offre les meilleures garanties d'égal accès aux emplois publics (cf. article 16 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires).

On entend par concours un mode de recrutement consistant à opérer, sur le seul critère des capacités, une sélection entre des candidats à des emplois dont le nombre est limité.

Il est ouvert, sous conditions d'activité, d'ancienneté et de nationalité, à tous les fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique.

Les concours internes d'élèves ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat de l'IGN sont régis par le Décret n°73-264 du 6 mars 1973 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat modifié. Ils font l'objet d'arrêtés publiés au Journal Officiel de la République Française (ouverture du concours, nombre poste ouverts...)

L'ouverture des concours fait l'objet d'une information auprès des agents de l'IGN et des autres administrations, grâce à un affichage sur le site web de l'établissement : <https://www.ign.fr/institut/nous-rejoindre>

Sommaire

L'Institut national de l'information géographique et forestière	3
Les fonctions des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat	3
Quelles sont les conditions requises pour concourir ?	3
Comment se déroule le concours ?	5
Comment déposer un dossier de candidature ?	9

L'Institut national de l'information géographique et forestière¹

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est l'opérateur de l'État en matière d'information géographique et forestière de référence, certifiée neutre et interopérable. L'Institut développe en permanence de nouveaux référentiels, produits et géoservices, répondant aux besoins croissants et évolutifs en données cartographiques et en informations géolocalisées.

Puissant acteur public du numérique pour la description multithématique du territoire, l'IGN intervient en appui de la définition, de l'évaluation et de la mise en œuvre des politiques publiques en relation avec différents domaines et dispose de compétences particulières sur la forêt.

Les fonctions des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat

Les membres du corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat sont chargés, notamment au sein de l'Institut national de l'information géographique et forestière, de fonctions de commandement, d'encadrement, d'expertise, d'étude, de recherche et d'enseignement dans les domaines scientifique, technique, économique, social et environnemental plus particulièrement liés à l'information géographique.

Les ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat sont notamment chargés de fonctions d'études, d'expertise et d'encadrement d'unités.

Les ingénieurs divisionnaires des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat sont normalement chargés de fonctions de commandement. Ils peuvent, également, être chargés de fonctions d'expertise.

 *Texte de référence : [Décret n°73-264 du 6 mars 1973 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat](#)*

Quelles sont les conditions requises pour concourir ?

Les élèves ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat sont recrutés par la voie de d'un concours interne ouvert sous conditions :

- Être en fonction, à la date de clôture des inscriptions, dans l'un des groupes suivants :
 - Fonctionnaires ou agents de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent
 - Militaires
 - Magistrats et agents des organisations internationales intergouvernementales

¹ L'IGN est un établissement public administratif placé sous la double tutelle des ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture. - Pour plus d'informations : www.ign.fr

- Justifier obligatoirement au 1er janvier de l'année du concours au moins quatre années de services publics.

👉 Texte de référence : Décret n°73-264 du 6 mars 1973 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat

Comment se déroule le concours ?

✓ Composition du jury de concours

Le jury est présidé par un ingénieur géographe en chef. Les membres de ce jury sont :

- au moins pour moitié des personnalités n'appartenant pas aux corps des ingénieurs géographes ou des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat.
- Ils doivent être fonctionnaires de catégorie A ou d'un niveau équivalent.

La composition du jury est fixée par décision du directeur général de l'IGN. Elle est consultable sur le site de l'établissement : <https://www.ign.fr/institut/nous-rejoindre>

✓ Les épreuves

Le concours comporte les épreuves suivantes:

Nature des épreuves	Durée	Coefficient
1- Composition française sur un sujet d'ordre général destinée à tester la culture générale du candidat	3 heures	1
2- Epreuve professionnelle écrite comportant une analyse de dossier dans le domaine choisi par le candidat	5 heures	3
3- Epreuve écrite de langue (version)	1 heure	1
4- Entretien avec le jury		1

Dispositions générales²

Une note de 0 à 20 est attribuée à chacune des épreuves. Elle est multipliée par le coefficient correspondant.

Une note inférieure à 6 en français et en langue étrangère, à 10 dans les autres épreuves peut, après délibération du jury, entraîner l'élimination du candidat.

1- Composition française

Le candidat devra répondre à une question de portée générale dont le libellé doit l'inviter à suivre la problématique imposée par le sujet ; il s'agit d'une composition française au sens classique, orientée vers un thème socioéconomique plutôt que littéraire.

L'évaluation de cette épreuve porte sur :

- la qualité de la syntaxe, de la langue,
- la cohérence de la pensée,
- l'orthographe,
- les manifestations pertinentes de la culture générale.

L'épreuve est soumise à une double correction. Les examinateurs sont deux professeurs de lettres de l'Education nationale.

2- Epreuve professionnelle écrite

Cette épreuve doit permettre de tester les connaissances techniques des candidats. D'un niveau de technicien supérieur, elle mettra ceux-ci dans une situation professionnelle réelle ; conduite d'un chantier de travaux géographiques, étude et précision dans une situation particulière ...

² Note SREF 07.355 du 29 janvier 2008 définissant les modalités pratiques des épreuves

Les domaines autorisés sont définis par le directeur général de l'IGN dans la décision suivante :



Le Directeur Général

20 décembre 2007

Décision n° 517 / 2007

Le Directeur général de l'Institut Géographique National,

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 fixant les modalités du concours interne pour le recrutement en qualité d'élève ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat.

Décide :

Article 1

Les domaines sur lesquels pourra porter l'épreuve professionnelle écrite sont les suivants :

- 1- Acquisition de données géo-référencées**
 - Géodésie terrestre et spatiale
 - Imagerie terrestre, aérienne et spatiale
 - Définition et réalisation des systèmes de référence
 - Photogrammétrie
 - Qualité, précision et exactitude du référencement.
- 2- Conception, production et mise à jour de bases de données géographiques**
 - Spécifications
 - Modélisation des bases de données images et bases de données vecteurs
 - Mise en œuvre
 - Qualité des BD
 - Métadonnées
 - Archivage et diffusion
- 3- Exploitation des bases de données géographiques**
 - Cartographie
 - SIG
 - Services Web
 - Extractions, croisements de bases de données
 - Diffusion
 - RGE et Cadastre
 - Produits à façon

Cette décision annule et remplace la décision n° 09/2000 du 7 janvier 2000.

Pour le de Directeur Général

signé

François BRUN

L'évaluation de cette épreuve porte sur :

- la clarté de la présentation,
- l'exactitude des connaissances utilisées,
- la qualité des raisonnements,
- la prise en compte de tous les éléments du dossier,
- la capacité de choix et de décision.

L'épreuve est soumise à une double correction. Les examinateurs sont, dans la mesure du possible, un enseignant de l'ENSG et un professionnel du domaine.

3- Epreuve écrite de langues

Les langues autorisées sont l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien.

La version porte sur un texte d'environ 30 lignes extrait d'un journal, d'un magazine, d'une revue, d'un roman. L'épreuve a pour but d'apprécier la compréhension d'un texte écrit.

L'évaluation de cette épreuve porte sur :

- la fidélité au texte d'origine,
- la qualité de la syntaxe, de la langue.

L'épreuve est soumise à une double correction. Les examinateurs sont deux professeurs de langues.

4- Entretien avec le jury

L'entretien avec le jury porte sur les activités professionnelles du candidat et ses motivations. Il doit permettre d'apprécier son ouverture d'esprit et son aptitude à suivre avec profit la formation donnée aux élèves ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat.

L'entretien se déroule en présence du président et d'au moins trois membres du jury. Sa durée ne peut être inférieure à vingt minutes.

✓ Préparation aux concours

Les annales des sessions précédentes sont disponibles depuis 2006 et téléchargeables sur le site de l'IGN : <https://www.ign.fr/institut/nous-rejoindre>

✓ Diffusion des résultats

Le jury dresse la liste de classement, par ordre de mérite, des candidats admis dans la limite des postes offerts.

Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu, pour l'ensemble des épreuves, un total de points au moins égal à 72.

La direction des ressources humaines adresse un courrier à chaque candidat l'informant de sa réussite ou non au concours.

Les résultats sont également publiés sur le site de l'IGN : <https://www.ign.fr/institut/nous-rejoindre>

👉 *Texte de référence* : [Arrêté du 11 avril 1995 fixant les modalités du concours interne pour le recrutement en qualité d'élève ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat \(Institut national de l'information géographique et forestière\)](#)

✓ Nomination - scolarité

La liste des élèves ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat admis à l'école nationale des sciences géographiques est fixée par arrêté du ministre chargé du développement durable. **La durée de la scolarité à l'école nationale des sciences géographiques (ENSG) est de trois ans.**

Tout élève ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat qui n'aura pas satisfait aux conditions exigées par le règlement de l'ENSG ou qui n'aura pas obtenu à l'issue de la troisième année d'études le diplôme d'ingénieur de cette école sera soit remis à la disposition de son corps d'origine ou de son cadre d'emploi s'il était précédemment fonctionnaire, soit licencié. Toutefois, à titre exceptionnel, il pourra être autorisé à redoubler au cours de sa scolarité de trois ans une année d'études.

La nomination en qualité d'élève ingénieur des candidats reçus au concours est subordonnée, pour chacun d'eux, à l'engagement de servir pendant une durée de huit années après la sortie de l'ENSG.

👉 *Texte de référence : [Décret n°73-264 du 6 mars 1973 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat](#)*

Comment déposer un dossier de candidature ?

✓ Retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers d'inscription sont disponibles dès la parution au Journal Officiel de l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier est téléchargeable sur le site de l'IGN jusqu'à la date de clôture des inscriptions :

<https://www.ign.fr/institut/nous-rejoindre>

Le dossier d'inscription complété et signé est à renvoyer à :

Direction des ressources humaines / Service Recrutement Emploi Formation
Institut national de l'information géographique et forestière
73 avenue de Paris
94165 SAINT MANDÉ CEDEX

Merci de mentionner sur l'enveloppe en haut à gauche : "**Dossier d'inscription au concours interne ITGCE 2021**"

La date limite de retrait et de dépôt des candidatures, fixée par l'arrêté d'ouverture des concours est impérative.



Les dossiers incomplets ou parvenus dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date de clôture des inscriptions ne seront pas étudiés.

✓ Pièces à fournir par les candidats

Curriculum vitae

✓ Pièces à fournir par les candidats non IGN

Les personnels externes à l'IGN doivent obligatoirement faire viser un état des services accomplis par le(s) service(s) compétent(s) de leur administration. Le formulaire à utiliser est annexé au dossier d'inscription.

✓ Demande d'aménagement d'épreuve des candidats ayant une reconnaissance administrative de travailleur handicapé

Des dérogations aux règles de déroulement des concours sont prévues afin notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves selon certaines modalités.

Cet aménagement peut se traduire par la majoration des temps de préparation de l'épreuve et/ou de composition, par la transmission des sujets et de toutes les précisions complémentaires par écrit ou par oral, par l'utilisation d'équipements spécifiques d'aide à la lecture, par l'utilisation d'amplificateur pour voix faible, par l'assistance d'un lecteur ou d'un secrétaire...

Le candidat demeure libre de renoncer à cette procédure ainsi qu'aux aménagements qui auront été prévus en sa faveur jusqu'à la veille des épreuves.

Travailleur(euse) handicapé(e) Pièces à fournir	☐ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie
	☐ Pour bénéficier de cet aménagement : Avis reconnaissant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé établi par un médecin agréé de l'administration

✓ Choix des épreuves

Les candidats font connaître, en même temps qu'ils déposent leur dossier de candidature, la langue étrangère et le domaine professionnel sur lesquels ils désirent être interrogés.

**Contact pour tout renseignement sur les concours
et examens professionnels :**

Direction des ressources humaines
Service Recrutement Emploi Formation

Mme TOUDIC Sylviane

Tél. : 01 64 15 31 25

Tél. : 01 43 98 80 00 Poste 7254

